

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère auprès du Premier ministre,
chargé du budget et des comptes publics

18 DEC. 2024

Arrêté du

désignant un correcteur de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur principal de 2^e classe des douanes et droits indirects ouvert au titre de l'année 2025

Le ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects, notamment son article 26 ;

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 3 mars 1997 modifié fixant les conditions d'organisation des concours et examens professionnels de recrutement dans les services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU l'arrêté du 7 février 2023 fixant les modalités d'organisation des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur principal de 2^e classe des douanes et droits indirects ;

VU l'arrêté du 26 août 2024 autorisant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur principal de 2^e classe des douanes et droits indirects au titre de l'année 2025 ;

VU l'arrêté du 4 novembre 2024 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur principal de 2^e classe des douanes et droits indirects au titre de l'année 2025,


A R R Ê T E :

Article 1^{er} : M. LEHMANN Damien, administrateur des douanes et des droits indirects, est nommé correcteur de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur principal de 2^e classe des douanes et droits indirects ouvert au titre de l'année 2025.

Article 2 : Le directeur national du recrutement et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **18 DEC. 2024**

Pour le ministre auprès du Premier ministre,
chargé du budget et des comptes publics,
Et par délégation,
L'inspecteur principal de 1^{re} classe,
Adjoint au chef du bureau RH2,



Sébastien ROUMEAU